

PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-six, le 16 février, le Conseil Municipal de BENET
en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET,
présents : 24 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 27

Date de convocation : 11 février 2026

Présents : Mmes Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT, Emmanuelle BOUIS, Michèle BUFFETEAU, Lise BURGERMEISTER, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Nadine MARTIN, Sylvie MATHE GRIFFON, Valérie POUSSIN, Roselyne RABOUAN

MM Hervé AIRAUD, Dominique CATRIX, Joël CHOLLET, André COUTURIER, Daniel DAVID, Jean DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Cédric GROSSIN, Bruno LIGONNIERE, Georges MERCIER, Céline PELLETIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT, Xavier SARRY

Absents avec pouvoir :

Laurence BURTIN qui a donné pouvoir à Danielle Laval-Pellerin

Anny Lucas qui a donné pouvoir à Valérie Poussin

Marie-Luce MONMANEIX qui a donné pouvoir à Joël Chollet

Secrétaire de séance : Didier Recegant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2026
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. Débat d'orientations budgétaires 2026
5. Approbation du bilan d'activité de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Secteur Plaisance
6. Approbation du bilan d'activité de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – ensemble immobilier de la Combe
7. Subvention exceptionnelle au club de Judo
8. Remboursement de prestation par Me FAYET
9. Rétrocession de concession et remboursement de Mme Gabet
10. Modification des tarifs de l'aire de camping-car

11. Vente d'une remorque

Marchés publics :

12. Adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion pour les études de la plaine des sports
13. Adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA pour les études de requalification de l'ancien stade de Lesson
14. Adoption d'une convention pour le renouvellement de l'adhésion à E-Primo
15. Travaux construction d'espaces communs – Habitat inclusif au Pré Renaudet – Adoption d'un avenant n°2 - lot 2

Patrimoine :

16. Convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collègues
17. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'une plateforme de stockage des déchets verts
18. Rétrocession de parcelle à la commune

Personnel :

19. Mise en place de l'indemnité de régisseur
20. Adoption d'une convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la CCVSA

Divers :

21. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance 13 janvier 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

- Concernant le développement économique, il a été confirmé par Vendée Grand Sud que l'enseigne Grand Frais avait manifesté un intérêt pour l'acquisition d'un terrain situé dans la zone d'activités des Champs Francs. Toutefois, ce projet n'a pas pu aboutir, le terrain n'étant pas propriété de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CCVSA). En conséquence, l'enseigne s'est orientée vers une autre commune.
- Sur le plan financier, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 fait apparaître un excédent de l'exercice du budget principal en augmentation, alimenté notamment par des vacances d'emplois durant l'année.
- Il a également été annoncé qu'une réunion relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) se tiendra prochainement, en présence du Sous-Préfet. Cette rencontre permettra d'aborder les enjeux d'aménagement et de développement du territoire.
- La commission culture a présenté son compte rendu, mettant en lumière les actions menées et les projets à venir dans le domaine culturel.
- Concernant l'assainissement, le bilan du transfert de l'assainissement collectif à Vendée Eau est jugé positif. Cette organisation semble répondre aux attentes en matière de gestion et de performance du service. Par ailleurs, le départ en 2027 du contrôleur en charge des systèmes d'assainissement individuels amène à engager une réflexion sur l'avenir et l'organisation de ce service.

- Enfin, les travaux relatifs au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vont prochainement débuter. Cette démarche sera conduite en associant étroitement les élus et les techniciens des communes afin de garantir une concertation et une cohérence territoriale optimales.

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

La Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- N° 2026-01, du 13 janvier 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise AC Electric pour la mise en conformité de l'installation électrique de deux maisons situées 2 Moulin du Joug acquises le 08/10/2025, pour un montant de **3 953.51.50 euros HT soit 4 744.21 euros TTC.**
- N° 2026-02, du 13 janvier 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Jardins d'Autises pour l'aménagement de la cour intérieure de La Fabrique, pour un montant de **8 318.93 euros HT soit 9 982.71 euros TTC.**
- N° 2026-03, du 21 janvier 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec les Pompes Funèbres Martin pour une première tranche de travaux dans le cadre d'une reprise de concessions dans le cimetière de BENET pour un montant de **3 220.83 euros HT soit 3 865.00 euros TTC.**
- N° 2026-04, du 21 janvier 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec le Verger Conservatoire de Pétré pour la fourniture de poiriers et pommiers dans le cadre de l'opération « Une naissance un arbre 2025 » pour un montant total de **510 euros TTC.**
- N° 2026-05, du 23 janvier 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise SECURITAS pour la fourniture de mallettes de premiers secours en cas de confinement des personnels et enfants au groupe scolaire pour un montant total de **754.95 euros HT soit 905.94 euros TTC**
- N° 2026-06, du 28 janvier 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Thinon Construction Bois pour la fourniture et la pose d'un placard dans la salle des Boucher de la Grande Halle pour un montant de **2 358.25 euros HT soit 2 829.90 euros TTC.**
- N° 2026-07, du 28 janvier 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Ripaud Pépinières pour la fourniture d'arbres et arbustes dans le cadre de plantations place Bouju et dans divers espaces verts de la commune pour un montant de **992.50 euros HT soit 1 090.49 euros TTC.**
- N° 2026-08, du 28 janvier 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Alyatis pour la fourniture d'un PC portable pour l'école Elémentaire - Classe rouge de Me Rodriguez, pour un montant de **699.50 euros HT soit 839.40 euros TTC..**

- N° 2026-09, du 5 février 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Optraker pour la fourniture de cordes à claquer pour le parcours de santé de la commune pour un montant de **529.00 euros HT soit 634.80 euros TTC.**
- N° 2026-10, du 6 février 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Groupe LDLC pour la fourniture de 3 téléphones portables Galaxy A17 4G noirs pour la gestion des alarmes connectées au groupe scolaire pour un montant total de **456.82 euros HT soit 548.18 euros TTC**
- N° 2026-11, du 6 février 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Manutan Collectivités pour la fourniture d'un portique 2 balançoires à installer à l'aire de jeux d'Aziré dans le cadre du budget participatif 2025 pour un montant total de **1 816.00 euros HT soit 2 179.20 euros TTC.**
- N° 2026-12, du 6 février 2026 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Signaux Girod pour la fourniture de panneaux de signalisation routière pour un montant total de **607.25 euros HT soit 728.70 euros TTC**

Objet n°6 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Intervention de M. Daniel David, conseiller municipal ; il souligne que les trente dernières années ont été marquées par le dynamisme communal et estime que les années à venir devront être placées sous le signe de la recherche d'équilibres : financiers, démographiques et démocratiques.

- **Équilibre financier :**
 - Il rappelle la situation financière jugée satisfaisante par les services des finances publiques.
 - Il alerte toutefois sur l'érosion progressive de l'excédent de fonctionnement, sous l'effet de l'augmentation des charges et des besoins nouveaux.
 - Il évoque les incertitudes liées aux financements de l'État et des collectivités partenaires.
 - Il souligne que plusieurs petites communes du territoire rencontrent déjà des difficultés pour financer leurs projets.
 - Il met en garde contre un affaiblissement progressif de la capacité financière de l'intercommunalité (CCVSA).
- **Équilibre démographique :**
 - Il constate une baisse généralisée de la natalité.
 - Il indique que la dynamique démographique du Sud-Est Vendéen, autrefois portée par la CCVSA et notamment Benet, est aujourd'hui davantage tirée par Pays de Fontenay Vendée.
 - Il relève que la réduction de la consommation d'espaces agricoles constitue un point positif.
 - Il souligne cependant la nécessité de maintenir un niveau minimal de dynamisme démographique pour préserver l'équilibre territorial.
 - Il rappelle l'importance des travaux en cours relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- **Équilibre démocratique :**
 - Il évoque un contexte national marqué par des tensions entre tentations autoritaires et aspirations démocratiques.
 - Il souligne le rôle des communes comme pôles démocratiques de proximité.

- Il s'interroge sur l'avenir des petites communes en difficulté financière, susceptibles d'être contraintes à des regroupements ou à une intégration dans une intercommunalité plus importante.
- Il cite, à titre d'exemple, un différentiel de ressources fiscales par habitant en faveur du Pays de Fontenay Vendée par rapport à la CCVSA, tout en précisant que la loi de finances 2026 pourrait impacter davantage les intercommunalités dites « riches ».
- Il conclut en appelant à une gestion exemplaire sur le plan démocratique au sein de la communauté de communes.

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que l'examen du budget doit être précédé d'une phase préalable constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires (articles L.2312-1, L.2312-3 du CGCT).

Elle précise que ce débat ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, mais constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

Ce débat fait l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat de l'assemblée délibérante sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026, portant sur les dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement.

Objet n°7 : Approbation du bilan d'activité de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Secteur Plaisance (ex Bourdeau Chauvet)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée sur le périmètre du secteur de Plaisance, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de procéder à l'aménagement de ce site à destination de l'habitat.

Elle présente le bilan d'activité de l'EPF, au titre de l'année 2025, qui fait apparaître un montant de dépenses engagées par l'EPF à hauteur de 316 407,08 € HT.

Après délibération, il est proposé au Conseil municipal après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport pour l'exercice 2025.

Objet n°8 : Approbation du bilan d'activité de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – ensemble immobilier la Combe

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée sur le périmètre de l'ensemble immobilier rue de la Combe, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de procéder à la création de logements.

Elle présente le bilan d'activité de l'EPF, au titre de l'année 2025, qui fait apparaître un montant de dépenses engagées par l'EPF à hauteur de 233 000,00 € HT.

Après délibération, il est proposé au Conseil municipal après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport pour l'exercice 2025.

Objet n°9 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Judo

Mme la Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de 500 € formulée par le club de judo, afin de soutenir un projet d'accueil de judokas ukrainiens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de judo à hauteur de 500 €.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026.

Objet n° 10 : Remboursement de prestation par Mme FAYET

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que l'immeuble appartenant à la commune situé 48 rue de la Combe doit faire l'objet de travaux de réhabilitation. Dans ce cadre, il a été proposé à Mme Claire FAYET, dernière locataire de l'immeuble d'emménager dans un nouveau logement de la commune.

Mme Claire FAYET s'était engagée à vider les nombreux déchets laissés dans le logement qu'elle quittait avant le 15/06/2025. Cette échéance dépassée, il a été constaté que le logement n'avait pas été vidé et que de nombreux déchets étaient restés présents dans le logement retardant les expertises des entreprises quant au projet de rénovation.

Contraint par les échéances du projet, la décision a été prise de faire évacuer les déchets accumulés par les services techniques de la commune, de louer d'une benne à l'entreprise ROUVREAU pour la récupération et le traitement des déchets. Le montant de la prestation de l'entreprise ROUVREAU s'élève à 734.40€.

Mme la Maire souhaite facturer la prestation à Mme FAYET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** le remboursement de la location d'une benne et le traitement des déchets à Mme Claire FAYET pour un montant de 734.40€.

Objet n°11 : Rétrocession de concession au cimetière et remboursement

Mme la Maire expose au Conseil municipal que Mme GABET Solange souhaite rétrocéder sa concession cinquantenaire obtenue le 15/12/2009 pour un montant de 220 €.

Elle sollicite un remboursement au prorata du temps restant qui s'élève à de 149,60€.

Mme la Maire propose de procéder au remboursement de ce montant, dans la mesure où la concession va pouvoir être de nouveau attribuée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** le remboursement au prorata du temps restant, pour un montant de 149,60 €, au bénéfice de Mme Gabet.

Objet n°12 : Modification des tarifs de l'aire de camping-car

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal le tarif de l'aire d'accueil de camping-car, inchangé depuis la mise en service, à hauteur de 10 €

Il est proposé de modifier ce tarif de la nuitée et de le porter de 10 à 11 € (soit 12,50 avec la taxe de séjour reversée à la CCVSA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** le tarif de la nuitée à 11 € (soit 12,50 avec la taxe de séjour reversée à la CCVSA).

Objet n°13 : Vente d'une remorque des services techniques

Mme la Maire informe le Conseil municipal qu'une remorque des services techniques n'ayant plus d'utilité peut être cédée. Une communication a été effectuée.

Monsieur Fabrice Gérard-Dubord s'est porté acquéreur au prix de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la vente d'une remorque des services techniques à Monsieur Fabrice Gérard-Dubord au prix de 300 €.

Objet n° 14 : Adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée, pour l'aménagement d'une plaine des sports

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Madame le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une plaine des sports.

Elle présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Madame le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Par ailleurs, cette mission d'étude est éligible au financement de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petite Ville de Demain. Madame le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confie la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une plaine des sports à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, pour un montant de 28 770,00 € HT soit 34 524,00 € TTC ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;
- Autorise la Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, au titre du programme Petite Ville de Demain, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 14 385 €.

Objet n°15 : Adoption d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA pour les études de requalification de l'ancien stade de Lesson

Madame le Maire propose de confier une mission au CEREMA dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'ancien stade de Lesson.

Elle présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Par ailleurs, cette mission d'étude est éligible au financement de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petite Ville de Demain. Madame le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confie la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'ancien stade de Lesson, pour un montant de 5 000,00 € HT;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;
- Autorise la Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, au titre du programme Petite Ville de Demain, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 2 500 €.

Objet n°16 : Adoption d'une convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'ENT E-Primo proposé par le rectorat de l'académie de Nantes en adhérant au groupement de commandes.

Elle présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place de l'environnement numérique de travail E-Primo dans les écoles

Objet n° 17 : Travaux construction d'espaces communs – Habitat inclusif au Pré Renaudet – Adoption d'un avenant n°2 - lot 2

Mme la Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'adopter un avenant pour les travaux de construction d'espaces communs dans le cadre du projet Habitat inclusif au Pré Renaudet

Lot n°2 –Gros Œuvre-Couverture tuile – entreprise Venant – avenant n°2

Montant initial du marché : 183 987,77 € HT

- Avenant n°2 pour un montant de + 62,14 € HT correspondant à des travaux de fondations supplémentaires et des moins-values relatives à la couverture portant le marché à 183 925,63 € HT

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant présenté ci-dessus,
- **CHARGE** la Maire de sa signature.
-

OBJET n°18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX DEUX COLLEGES

Mme le Maire fait part au conseil municipal de l'expiration au 31 décembre 2025 de la convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs au bénéfice des deux collèges de la commune et propose de renouveler les conventions pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes des conventions à intervenir avec le Département de la Vendée et les 2 collèges (Marais Poitevin et St Martin)
- **CHARGE** la Maire de leur signature.

Objet n°19: Convention de partenariat pour la mise à disposition d'une plateforme de stockage des déchets verts

Dans le cadre du plan d'action 2020-2026 du Sycodem intitulé « un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, de coopération et d'innovation » et avec la mise en place des ressourceries végétales sur son territoire, le Sycodem a engagé depuis 3 ans une politique de changement vis à vis des végétaux.

L'objectif est de faire prendre conscience aux usagers, particuliers comme professionnels, de la richesse de cette matière organique et de sortir, de ce fait, de son statut de "déchet vert".

C'est donc en toute cohérence que les ressourceries végétales, destinées uniquement aux particuliers, viennent remplacer progressivement sur le territoire du Sud Vendée les plateformes de dépôts des "déchets verts" installées sur les déchèteries. La valorisation locale et l'incitation à adopter de nouveaux gestes pour conserver ses végétaux au jardin motivent ces décisions.

Les services municipaux de la commune de Benet ont déjà opté pour des méthodes de travail dirigées vers le développement durable et la protection des sols, ainsi qu'une gestion autonome des tailles, tontes et arrachages, issus des espaces publics. Pour autant, les volumes de déchets verts générés au cours d'une année ne peuvent sans préparation préalable être valorisés directement dans les sols.

La Commune ayant recherché sans succès des terrains lui appartenant pour stocker temporairement ses déchets verts, il a ainsi été recherché et proposé à la SARL Baudry, société présente sur la commune, d'accueillir sur son site, les déchets verts produits par la Commune de Benet, à compter du 1^{er} février 2026, date à laquelle les professionnels du territoire Sud Vendée sont invités par le Sycodem à trouver un autre exutoire pour leurs déchets verts.

Il est proposé l'adoption d'une convention avec la SARL Baudry.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir avec la SARL Baudry

CHARGE la Maire de sa signature.

Objet n°20 : Cession d'une parcelle de terrain à la commune

Mme le Maire présente le projet de cession à l'euro symbolique de la parcelle rue des Granges Dixmières cadastrée section AE 666, d'une contenance de 27 centiares, appartenant à Mesdames Lucas et Rimbart. Elle propose de donner une suite favorable.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le principe de la cession à la commune de la parcelle désignée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Maire à signer les actes.

Objet n°21 : Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 janvier 2026,

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Madame la Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Madame la Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Objet n°22 : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise et ses communes membres

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a construit divers bâtiments spécialisés qui sont venus concrétiser le développement des actions sociales, culturelles, sportives et économiques de notre territoire.

Ces espaces communautaires et ces bâtiments ont toujours été construits au plus proche des habitants et en concertation avec les municipalités concernées.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de BENET met ses agents à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour assurer l'entretien, la maintenance et le suivi administratif de ces bâtiments.

A cet effet, il convient de conclure une convention pour prévoir les modalités de mise à disposition de ces moyens pour une durée de 3 ans.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Benet,
- **AUTORISE** Mme la Maire à la signer.

Objet n°23: Adoption d'une convention d'occupation du domaine public, marché du lundi, commerçants itinérants autorisés.

Mme Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une convention d'occupation du domaine public pour le marché du lundi ainsi que pour les commerçants itinérants autorisés (pizzeria ambulante, crêperie ambulante, vente d'huitres ...etc) :

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention en pièce jointe d'occupation du domaine public, marché du lundi, commerçants itinérants autorisés

Questions Diverses

- Un recensement est en cours afin de formuler une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune (inondations, dégâts des eaux). Les administrés concernés sont invités à se faire connaître en mairie pour permettre la constitution du dossier.
- Enfin, une réunion d'information à destination des riverains de la RD 148 est programmée le 26 février à 18 heures, en salle du conseil municipal. Elle permettra de présenter les travaux prévus et de répondre aux interrogations des habitants concernés. Démarrage des travaux prévus le 16 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h